



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0059

Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivées en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01_2023_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2023_0066

Départ en cours de séance :

M. BES, 20h28, lors des questions orales

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 5 juillet 2023

Objet : Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2023-2024

Se familiariser avec le milieu aquatique est une priorité nationale. La découverte et l'exploration des activités aquatiques sont des moments importants dans le parcours de l'apprentissage de l'élève.

Une nouvelle fois, le centre aquatique de Viroflay s'engage à mettre à la disposition des écoles chavilloises le petit et le grand bassin, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine nécessaires à la pratique de la natation sur 10 séances hebdomadaires pour le 1^{er} semestre et 9 séances hebdomadaires pour le 2nd semestre 2023-2024.

La pratique de la natation est actuellement concentrée sur le cycle 2, pour toutes les classes de CP et de CE1 des 3 écoles élémentaires, soit 18 classes.

Pour conserver une continuité dans le programme pédagogique des élèves, les mêmes niveaux bénéficieront des séances à la piscine de Viroflay pour l'année 2023-2024.

Un créneau permet d'accueillir 2 classes et chaque classe aura droit à 16 séances. L'année scolaire 2023-2024 comptera 282 séances.

Pour chaque créneau, la piscine met à disposition 1 BEESAN par classe et 1 surveillant par bassin.

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 97,20 € TTC par classe. Pour l'année scolaire 2022-2023, les séances de piscine ont coûté à la ville de Chaville 27 410 € pour 282 séances. Les tarifs des séances seront amenés à évoluer en septembre 2023.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver les termes et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, selon le tarif et le nombre de séances tel que défini dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Centre aquatique des Bertisettes à Viroflay pour la mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS DU PRIMAIRE

Entre les soussignées :

La **société OPALIA VIROFLAY**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 35/37 rue Jean Rey à Viroflay (78220), représentée par M. Vincent Gantois, agissant en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « l'exploitant »,

ET

La **Ville de Chaville**, 1456 Avenue Roger Salengro à Chaville (92370) représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Guillet,

Ci-après dénommée « la Ville de Chaville ».

PREAMBULE :

La Société Opalia Viroflay est en charge de la gestion et de l'exploitation du CAB - centre aquatique des Bertisettes à Viroflay par un contrat de concession de service public qui la lie avec la Commune de Viroflay.

Les conditions d'accès et d'utilisation du centre aquatique sont donc définies par l'exploitant en accord avec la Commune de Viroflay.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 soit du 25 septembre 2023 au 30 juin 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 2 - HORAIRES ET CALENDRIER

Pour l'année scolaire 2023/2024 les créneaux d'utilisation des classes des écoles primaires de la Ville du Chaville sont les suivants :

- Le mardi de 14h à 14h40 (hors vacances scolaires) : 2 classes (uniquement au 1^{er} semestre)
- Le jeudi de 14h00 à 15h20 (hors vacances scolaires) : 4 classes
- Le vendredi de 14h00 à 15h20 (hors vacances scolaires) : 4 classes

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

A) Obligations à la charge de Ville de Chaville

- La Ville de Chaville s'engage à utiliser le centre aquatique pour la fréquentation de ses élèves dans le respect du planning figurant à l'article 2 des présentes.
- L'effectif des classes participant sera comptabilisé avant et après chaque séance sur un cahier placé à l'accueil et paraphé par les professeurs.
- Les enseignants de l'école responsables du groupe/classe enseigneront la pratique aquatique. Ils s'engagent également à quitter le centre aquatique avec tous les élèves dont ils ont la responsabilité au plus tard 30 minutes après la fin du cours.
- La Ville de Chaville s'engage à respecter les dispositions de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 et de toute circulaire postérieure qui viendrait modifier la circulaire applicable au jour de la signature des présentes notamment concernant les normes d'encadrement.
- La Ville de Chaville s'engage à ce que l'utilisation des espaces mis à disposition par l'exploitant n'entraîne aucune dégradation.
- La Ville de Chaville devra respecter le règlement intérieur du centre aquatique. L'exploitant ou ses représentants se réservent le droit d'exclure toute personne qui transgresserait ces règles.

B) Obligations à la charge de l'exploitant

- L'exploitant s'engage à assurer la sécurité, la surveillance des élèves des classes et la mise à disposition de 2 MNS pour chaque créneau de 2 classes pour la pédagogie dans le respect du POSS en vigueur sur le site.
- L'exploitant mettra à disposition des utilisateurs une partie du bassin sportif en configuration de 25 mètres, le matériel pédagogique et 2 vestiaires.
- L'exploitant devra respecter les dispositions de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 et de toute circulaire postérieure qui viendrait modifier la circulaire applicable au jour de la signature des présentes notamment concernant la surveillance des bassins.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Chaville acquittera auprès de l'exploitant un montant de 81 € HT soit 97.20€ TTC pour chaque groupe / classe occupant un créneau suivant le planning précisé à l'article 2.

L'exploitant adressera une facture mensuellement à terme échu.

La Ville de Chaville devra régler le montant des factures présentées au plus tard 30 jours après leur date d'émission. Conformément au contrat de concession conclu avec la Ville de Viroflay, les tarifs pourront être indexés annuellement au 1^{er} septembre.

A l'exception des cas de force majeure, chaque créneau/classe réservé par la présente convention sera facturé qu'il soit utilisé ou non. Les cas de force majeure sont :

- Les défaillances techniques des installations imprévisibles et insurmontables.
- Les mesures administratives.

En cas d'arrêt technique des installations, l'exploitant aura obligation de prévenir le plus rapidement possible la Ville de Chaville de son impossibilité d'accueillir les utilisateurs.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à Viroflay
En deux exemplaires

Le 15/05/2023

La société OPALIA Viroflay
Représentée par son Directeur Régional
Vincent Gantois

La Ville de Chaville
Représentée son Maire
Jean-Jacques GUILLET